

- places disponibles
- problèmes de régionalisation et/ou de transport .

Je citerai à titre d'exemple quelques centres d'accueil prévoyant d'office l'admission de jeunes dans leur structure

*A partir de l'âge de scolarisation (ou même avant)*

pour les enfants avec handicap physique

- le foyer pour enfants IMC à Mondorf-les-Bains; condition: ce centre d'accueil fonctionne comme internat et la fréquentation de leur structure scolarisable est une condition sine qua non
- le foyer Pietert à Grevenmacher peut fonctionner en internat si l'enfant n'est pas scolarisable (vu la gravité du handicap)

pour les enfants mentalement handicapés:

- l'Institut St. Joseph à Betzdorf accueille ces enfants et les scolarise en même temps. L'institut n'accepte en principe pas d'externes .
- le Foyer "Tricentenaire"

*A partir de 6 ans*

- le foyer "Eislecker Heem" (handicap mental) et celui pour "Enfants autistes" admettent des enfants affectés du handicap respectif.

*A partir de 15 ans, les structures d'accueil se diversifient:*

pour le handicap physique et moteur

- les structures d'hébergement de la Fondation IMC Kraïzbierg

pour le handicap mental

- les structures d'hébergement de la Fondation Ligue HMC
- les structures d'hébergement de la Fondation A.P.E.M.H., ainsi que
- le foyer Bamerdall et le Foyer Bettendorf.

Reste la situation spécifique des handicaps sensoriels (sourds-muets ou aveugles) dont l'orientation m'échappe en cas de placement pour mineurs. Dans ces cas, une informa-

tion/orientation s'impose auprès des services adéquats (voir plus bas).

Quelques remarques finales

1. Mettre tout en oeuvre pour éviter un placement trop précoce:

- Il existe des solutions de prise en charge journalière: crèches intégratives, centres de jours spécialisés, foyers de jour classiques etc. qui peuvent différer un placement définitif 24/24 heures.
- D'autres alternatives peuvent être des indications permettant un maintien à domicile: placements temporaires dans les foyers, dépannages, l'aide précoce à domicile, les aides à domicile aux familles.
- A la limite des familles d'accueil par l'intermédiaire des services de placement familial pourraient être une autre voie.

2. Lors des démarches de placement il faut tenir compte au maximum des critères particuliers d'admission, par rapport aux situations souvent particulières et individuelles qui se présentent:

- gravité et/ou multiplicité des handicaps présents
- diversité du degré d'autonomie à assurer, à stimuler
- placement et besoin d'une scolarisation/formation/prise en charge spécifiques
- Prévision aussi que, malgré le nombre de places libres forcément limitées, un placement d'urgence d'un enfant handicapé (lors de la disparition accidentelle du (des) parent(s), ou lors d'une hospitalisation prolongée p. ex.) devra toujours être possible.

3. Je signalerai encore un problème qui se présente de plus en plus ces dernières années. Nous sommes souvent confrontés à des demandes d'admission d'adolescents ou de jeunes adultes dont le handicap est associé à une problématique d'ordre "psychique" (double pathologie, troubles du comportement ou symptomatologies psychiatriques associées). Vu leurs problématiques spécifiques, leur insertion, même dans un groupe de personnes handicapées est souvent impossible, et par ailleurs, aucune structure intermédiaire adaptée n'existe actuellement. La liste